



# VILLE DE FORMERIE

## 60220

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE GRANDVILLIERS

**Arrêté n° 39/2026**

**Date d'affichage : 28 mai 2026**

**Objet : Fête patronale de FORMERIE**

**Course cycliste du lundi 24 août 2026**

**Réglementation de la circulation**

### **Le Maire de la commune de FORMERIE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le récépissé de déclaration n° ..... du..... de la Préfecture de l'Oise, concernant une course cycliste sur route le 24 août 2026, intitulée "Prix de la Fête de FORMERIE" ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise approuvé le 04 mars 2016 par le Conseil Départemental de l'Oise ;
- Vu l'avis favorable du 27 mai 2026 du Conseil Départemental de l'Oise, UTD Nord-Ouest, 2 rue de la Gare à SONGEONS ;
- Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité et à l'occasion de la course cycliste (dossier n°) du lundi 24 août 2026 de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur diverses routes départementales et communales, dans l'agglomération de FORMERIE,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course cycliste sur les voies suivantes :**

- R.D. n° 316 dite "rue d'Amiens",
- R.D. n° 919 dite "rue de la Paix", "rue Dornat", "rue Albert 1<sup>er</sup>", et "rue du Maréchal Joffre",
- R.D. n° 4 dite "rue du Maréchal Joffre",
- R.D. n° 67 dite "rue Félix Prilleux",
- R.D. n° 67 dite "rue Bonnemare",
- V.C. n° 13 de Bonnemare à Blargies,

en et hors agglomération de FORMERIE, le lundi 24 août 2026, de 14 heures 30 à 19 heures.

**ARTICLE 2.-** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chaussée et dépendances des voies suivantes :

- R.D. n° 316 dite "rue d'Amiens",
- R.D. n° 919 dite "rue de la Paix", "rue Dornat", "rue Albert 1<sup>er</sup>" (y compris places de stationnement),
- R.D. n° 919 et 4 dites "rue du Maréchal Joffre",
- R.D. n° 4 dite "rue Félix Prilleux",
- R.D. n° 67 dite "rue Bonnemare",

dans l'agglomération de FORMERIE, le lundi 24 août 2026, de 13 heures 30 à 19 heures.

**ARTICLE 3.-** La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf services d'intervention d'urgence (secours, incendie, gendarmerie) seront interdits sur la R.D. n°4 dite "rue Georges Clémenceau", dans sa partie comprise entre la V.C. dite "rue Léon Lemétayer" et et son intersection avec la R.D. n°919 dite rues "du Maréchal Joffre" - "Albert 1<sup>er</sup>" et la V.C. dite "rue du Château",

dans l'agglomération de Formerie, le lundi 24 août 2026 de 16h30 à 19h30.

**ARTICLE 4.-** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, par les services techniques de la ville de FORMERIE.

**ARTICLE 5.-** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.-** Madame l'Agent de Police Municipale assermentée et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GRANDVILLIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de l'UTD Nord-Ouest 2 rue de la Gare 60380 SONGEONS,
- M. Jacky DURAND, CYCLO-CLUB de FORMERIE, 4 rue des Coutumes 60380 WAMBEZ,
- M. le Commandant du Centre de Secours, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, 60220 FORMERIE.

A FORMERIE, le 28 mai 2026

Le Maire,

William BOUS

